



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-130

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2019-02-19-011 - arrêté modificatif d'agrément SAP - CROIX-ROUGE DOMICILE (Modif) (2 pages)	Page 3
75-2019-02-19-018 - Récépissé de déclaration SAP - BENCHAIEB Adam (1 page)	Page 6
75-2019-02-19-015 - Récépissé de déclaration SAP - CHIE BEDA Célestine (1 page)	Page 8
75-2019-02-19-016 - Récépissé de déclaration SAP - CLAIRICIA Magali (1 page)	Page 10
75-2019-02-19-012 - Récépissé de déclaration SAP - CROIX-ROUGE DOMICILE (2 pages)	Page 12
75-2019-02-19-014 - Récépissé de déclaration SAP - DEGEORGES Adrien (1 page)	Page 15
75-2019-02-19-017 - Récépissé de déclaration SAP - DOP Marion (1 page)	Page 17
75-2019-03-19-013 - Récépissé de déclaration SAP - EL HASSOUABI Hajar (1 page)	Page 19
75-2019-02-19-019 - Récépissé de déclaration SAP - FEDON Cassandra (1 page)	Page 21
75-2019-02-19-020 - Récépissé de déclaration SAP - MORALES Luciano (1 page)	Page 23
75-2019-02-19-013 - Récépissé de déclaration SAP - MOUFFOK Sara (1 page)	Page 25

## **Préfecture de Police**

75-2019-04-05-005 - Arrêté n° 2019-00338 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le samedi 6 avril 2019 (4 pages)	Page 27
75-2019-04-04-005 - ARRETE 2019-00331 AUTORISANT LES AGENTS AGREES DU SERVICE INTERNE DE SECURITE DE LA RATP A PROCEDER A DES PALPATIONS DE SECURITE SUR CERTAINES LIGNES ET STATIONS DU RESEAU A L OCCASION DE LA FOIRE DU TRONE ENTRE LE 05/04/2019 ET LE 02/06/2019 (4 pages)	Page 32
75-2019-04-05-002 - Arrêté n° 2019-00335 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares des Yvelines le vendredi 12 avril 2019 (2 pages)	Page 37
75-2019-04-05-003 - Arrêté n° 2019-00336 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares du réseau le mardi 9 avril 2019 (2 pages)	Page 40
75-2019-04-05-004 - Arrêté n° 2019-00337 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes ainsi que dans les véhicules de transport les desservant le samedi 6 avril 2019 (2 pages)	Page 43
75-2019-02-21-012 - LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION A PUBLIER RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DU 21/02/2019 (17 pages)	Page 46

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-19-011

arrêté modificatif d'agrément SAP - CROIX-ROUGE  
DOMICILE (Modif)

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 801995036  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 07/07/2014 accordé à l'organisme CROIX-ROUGE DOMICILE;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 11 janvier 2019, par Monsieur Michel ange MARTIN en qualité de Responsable ;

**LE PREFET DE PARIS**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme CROIX-ROUGE DOMICILE, dont l'établissement principal est situé 98 rue Didot 75014 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 juillet 2014 porte également, à compter du 11 janvier 2019, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (64)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (64)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (64)

**L'échéance de l'agrément reste inchangée.**

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

### Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe



Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-19-018

Récépissé de déclaration SAP - BENCHAIEB Adam



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844948430  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 janvier 2019 par Monsieur BENCHAIEB Adam, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENCHAIEB Adam dont le siège social est situé 55,rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844948430 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-19-015

Récépissé de déclaration SAP - CHIE BEDA Célestine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844138859  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2019 par Madame CHIE BEDA Célestine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHIE BEDA Célestine dont le siège social est situé 151, rue Marcadet 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844138859 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

---

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-19-016

Récépissé de déclaration SAP - CLAIRICIA Magali



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 828701607  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 janvier 2019 par Madame CLAIRICIA Magali, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CLAIRICIA Magali dont le siège social est situé 22, rue Wilhem 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 828701607 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-19-012

Récépissé de déclaration SAP - CROIX-ROUGE  
DOMICILE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 801995036  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 16 novembre 2018 à l'organisme CROIX-ROUGE DOMICILE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 7 juillet 2014;

**Le préfet de Paris**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 11 janvier 2019 par Monsieur Michel ange MARTIN en qualité de responsable, pour l'organisme CROIX-ROUGE DOMICILE dont l'établissement principal est situé 98 rue Didot 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 801995036 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État – Mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (64)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (64)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (64)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation – Mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (16, 64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (16, 64)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (16, 64)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (16, 64)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (16, 64)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-19-014

Récépissé de déclaration SAP - DEGEORGES Adrien

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831171665  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2019 par Monsieur DEGEORGES Adrien, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DEGEORGES Adrien dont le siège social est situé 42, rue Olivier de Serres 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831171665 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-19-017

Récépissé de déclaration SAP - DOP Marion



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844775478  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 janvier 2019 par Mademoiselle DOP Marion, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DOP Marion dont le siège social est situé 18, rue Jorge Semprun 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844775478 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-19-013

Récépissé de déclaration SAP - EL HASSOUABI Hajar



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842575219  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2019 par Mademoiselle EL HASSOUABI Hajar, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme EL HASSOUABI Hajar dont le siège social est situé 34, rue Abel Hovelaque 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842575219 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-19-019

Récépissé de déclaration SAP - FEDON Cassandra



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844995712  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 janvier 2019 par Mademoiselle FEDON Cassandra, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FEDON Cassandra dont le siège social est situé 23, rue Etex 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844995712 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT  


Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-19-020

Récépissé de déclaration SAP - MORALES Luciano



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 517934568  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 janvier 2019 par Monsieur MORALES Luciano, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MORALES Luciano dont le siège social est situé 8, rue Jules Bourdais 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 517934568 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-19-013

Récépissé de déclaration SAP - MOUFFOK Sara



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841207558  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 janvier 2019 par Madame MOUFFOK Sara, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MOUFFOK Sara dont le siège social est situé 6, rue de la Mission Marchand 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841207558 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

# Préfecture de Police

75-2019-04-05-005

Arrêté n° 2019-00338 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le samedi 6 avril 2019

**Arrêté n° 2019-00338**

**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le samedi 6 avril 2019**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu la saisine en date du 5 avril 2019 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine par le préfet de police ;

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouveaux rassemblements à Paris le samedi avril prochain pour un *Acte XXI* de la mobilisation ;

Considérant que, à l'instar des samedis précédents, il existe des raisons sérieuses de penser que des individus déterminés, violents et très mobiles sont susceptibles de se greffer à ces rassemblements afin d'en découdre avec les forces de l'ordre, de commettre des dégradations du mobilier urbain, de véhicules et des commerces et avec pour objectif principal de s'attaquer aux institutions et principalement la présidence de la République ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui, avec l'attentat commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le samedi 6 avril 2019 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le samedi 6 avril 2019 dans les stations suivantes, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

- Gare Saint Lazare ;
- Gare Montparnasse ;
- Gare de l'Est ;
- Gare du Nord ;
- Gare de Lyon ;
- Châtelet-les-Halles ;
- Auber ;
- Havre Caumartin ;
- Opéra ;
- République ;
- Bastille ;
- Nation ;
- Duroc,
- St Placide,
- Pasteur,
- Gaîté,
- Notre Dame des Champs,
- Edgar Quinet,
- Raspail,
- Port-Royal,
- Denfert-Rochereau,
- St Jacques,
- Les Gobelins,
- Censier Daubenton,
- Place d'Italie,
- Campo Formio,
- St Marcel,
- Jussieu,
- Quai de la Rapée,
- Breguet Sabin,
- Chemin vert,
- Richard Lenoir,
- St Ambroise,

.../...

- Les Halles,
- Oberkampf,
- Parmentier,
- Goncourt,
- Belleville,
- Colonel Fabien,
- Bolivar,
- Buttes Chaumont,
- Botzaris,
- Laumière,
- Jaurès,
- Stalingrad,
- Temple,
- Strasbourg St-Denis,
- Jacques Bonsergent,
- Château d'eau,
- Château Landon,
- Magenta,
- La Chapelle,
- Barbès-Rochechouart,
- Anvers,
- Funiculaire station basse,
- Funiculaire station haute,
- Pigalle,
- Abbesses,
- St Georges,
- Blanche,
- Place de Clichy,
- Liège,
- La Fourche,
- Rome,
- Villiers,
- Europe,
- Monceau,
- Malesherbes,
- Wagram,
- Pereire,
- Porte de Champerret,
- Louise Michel,
- Porte Maillot,
- Pont de Neuilly,
- Esplanade de la Défense,
- La Défense Grande Arche,
- Les Sablons,
- Tuileries,
- Concorde,
- Champs-Élysées Clémenceau,
- Franklin D. Roosevelt,
- Miromesnil,
- Invalides,

.../...

- Varenne,
- Georges V,
- Assemblée Nationale,
- Vaneau.

**Art. 2** - Le préfet directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice du renseignement et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 05 avril 2019

**Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet**

**Signé**

**David CLAVIERE**

Préfecture de Police

75-2019-04-04-005

**ARRETE 2019-00331 AUTORISANT LES AGENTS  
AGREES DU SERVICE INTERNE DE SECURITE DE  
LA RATP A PROCEDER A DES PALPATIONS DE  
SECURITE SUR CERTAINES LIGNES ET STATIONS  
DU RESEAU A L OCCASION DE LA FOIRE DU  
TRONE ENTRE LE 05/04/2019 ET LE 02/06/2019**

Arrêté n° 2019-00331

**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes et stations du réseau à l'occasion de la Foire du Trône entre le 5 avril et le 2 juin 2019**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu la saisine en date du 2 avril 2019 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et dans le département du Val-de-Marne par le préfet de police ;

Considérant que, entre le 5 avril et le 2 juin 2019, la Foire du Trône se tiendra à Paris sur la pelouse de Reuilly dans le bois de Vincennes ; que cet événement doit attirer, à l'instar des éditions précédentes, un public nombreux qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant, en outre, que lors des éditions précédentes des troubles ont régulièrement été constatés sur le site de la Foire du Trône, nécessitant l'intervention des services de police ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes et stations du réseau à l'occasion de la Foire du Trône répond à ces objectifs ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le vendredi 5 avril, entre 18h00 et 23h00, et le dimanche 2 juin 2019, de l'ouverture à la fermeture du réseau, et entre le 6 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2019, du dimanche au jeudi, entre 12h00 et 23h00, et les vendredis, samedis, veilles et jours de fête, entre 12h00 et 01h00 le lendemain, sur lignes et dans les stations suivantes :

1° Réseau du métro et réseau express régional d'Île-de-France :

- Gare de Lyon,
- Nation,
- Bercy,
- Cour Saint Emilion,
- Bibliothèque François Mitterand,
- Olmypiades,
- Dugommier,
- Daumesnil,
- Bel air,
- Picpus,
- Reuilly Diderot,
- Porte de Vincennes,
- Saint-Mandé,
- Bérault,
- Château de Vincennes,
- Buzenval,
- Maraîchers,
- Porte de Montreuil,
- Robespierre,
- Croix de Chavaux,
- Mairie de Montreuil,
- Mongallet,
- Michel Bizot,
- Porte Dorée,
- Porte de Charenton,
- Liberté,
- Charenton-Ecoles,
- Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort ;

2° Réseau du Tramway :

a) Ligne T3a aux arrêts et dans les rames circulant sur ce secteur :

.../...

2019-00331

- Porte d'Ivry,
- Maryse Bastié,
- Avenue de France,
- Baron Le Roy,
- Porte de Charenton,
- Porte Dorée,
- Montempoivre,
- Alexandra David-Néel,
- Porte de Vincennes ;

b) Ligne T3b aux arrêts et dans les rames circulant sur ce secteur :

- Porte de Vincennes,
- Porte de Montreuil,
- Marie de Miribel,
- Porte de Bagnolet ;

3° Réseau du bus :

a) Ligne n° 180 aux arrêts et dans les véhicules circulant sur ce secteur :

- Charenton-écoles,
- Théâtre de Charenton,
- Liberté,
- Archevêché,
- Pont Nelson Mandela rive droite,
- Pont Nelson Mandela rives de Bercy,
- Vaillant-Couturier-Lénine,
- Moïse-Pierre Galais,
- Gambetta,
- Maurice Gunsbourg,
- Rue de la Baignade,
- Port à l'anglais,
- Vitry-sur-Seine RER ;

b) Ligne Noctilien N33 aux arrêts et dans les véhicules circulant sur ce secteur :

- Gare de Lyon,
- Gare de Lyon Diderot,
- Daumesnil-Diderot,
- Rambouillet,
- Mairie du 12ème,
- Daumesnil-Félix Eboué,
- Michel Bizot,
- Porte Dorée,
- Montempoivre,
- Porte de Saint Mandé,
- Mairie de Saint Mandé,
- Aubert,
- Bérault,
- Vignerons,
- Avenue du château,
- Château de Vincennes ;

.../...

2019-00331

c) Ligne Noctilien N35 aux arrêts et dans les véhicules circulant sur ce secteur :

- Gare de Lyon-Diderot,
- Gare de Lyon,
- Ministère de l'Economie et des Finances,
- Gare de bercy,
- Dugommier,
- Charenton-Jardiniers,
- Porte de Charenton,
- Félix Langlais,
- Liberté Métro,
- Théâtre de Charenton,
- Charenton-Ecoles,
- Victor Hugo,
- Pont de Charenton,
- Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort.

**Art. 2** - Le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice du renseignement et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le **- 4 AVR. 2019**

**Le Préfet de Police,**  
Pour le Préfet de Police  
Préfet, Directeur du Cabinet



**David CLAVIERE**

2019-00331

Préfecture de Police

75-2019-04-05-002

Arrêté n° 2019-00335 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares des Yvelines le vendredi 12 avril 2019

**Arrêté n° 2019-00335**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares des Yvelines le vendredi 12 avril 2019**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la saisine en date du 5 avril 2019 de la direction de la sûreté de la SNCF ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les gares constituent des espaces particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, des opérations de sécurisation sont régulièrement conduites dans ces espaces, notamment le vendredi 12 avril 2019 ;

Considérant, en outre, que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, en particulier l'attentat meurtrier commis en début de soirée aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste, notamment dans des espaces publics comme les gares ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant que les forces de sécurité intérieure, qui demeurent fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité en gare de Saint-Denis le vendredi 12 avril 2019 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le vendredi 12 avril 2019, entre 16h30 et 19h30 dans les gares suivantes, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant :

- Saint-Quentin en Yvelines,
- Versailles Chantiers.

**Art. 2** - Le préfet des Yvelines, le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice du renseignement et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 05 avril 2019

**Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet**

**Signé**

**David CLAVIERE**

# Préfecture de Police

75-2019-04-05-003

Arrêté n° 2019-00336 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares du réseau le mardi 9 avril 2019

**Arrêté n° 2019-00336**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares du réseau le mardi 9 avril 2019**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la saisine en date du 5 avril 2019 de la direction de la sûreté de la SNCF ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les gares parisiennes constituent des espaces particulièrement exposées à des risques d'agression, de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, des opérations de sécurisation sont régulièrement conduites dans ces espaces, notamment le mardi 9 avril 2019 ;

Considérant, en outre, que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, en particulier l'attentat meurtrier commis en début de soirée aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste, notamment dans des espaces publics comme les gares ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant que les forces de sécurité intérieure, qui demeurent fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité en gare de Paris Saint-Lazare le mercredi 20 mars 2019 répond à ces objectifs ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le mardi 9 avril 2019, entre 16h00 et 19h00, dans les gares suivantes, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant :

- Juvisy,
- Champs de Mars,
- Saint-Michel Notre Dame,
- Bibliothèque François Mitterrand.

**Art. 2** - Le préfet de l'Essonne, le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, la directrice du renseignement et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 05 avril 2019

**Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet**

**Signé**

**David CLAVIERE**

# Préfecture de Police

75-2019-04-05-004

Arrêté n° 2019-00337 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes ainsi que dans les véhicules de transport les desservant le samedi  
6 avril 2019

**Arrêté n° 2019-00337**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF**  
**à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes ainsi que dans**  
**les véhicules de transport les desservant le samedi 6 avril 2019**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment sont chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la saisine en date du 5 avril 2019 de la direction de la sûreté de la SNCF ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouveaux rassemblements à Paris le samedi 6 avril prochain pour un *Acte XXI* de la mobilisation ;

Considérant que, à l'instar des samedis précédents, il existe des raisons sérieuses de penser que des individus déterminés, violents et très mobiles sont susceptibles de se greffer à ces rassemblements afin d'en découdre avec les forces de l'ordre, de commettre des dégradations du mobilier urbain, de véhicules et des commerces et avec pour objectif principal de s'attaquer aux institutions et principalement la présidence de la République ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui, avec l'attentat commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le samedi 6 avril 2019 répond à ces objectifs ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le samedi 6 avril 2019 dans les gares suivantes, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

- Paris Gare de l'Est ;
- Paris Saint Lazare,
- Paris Austerlitz ;
- Paris Montparnasse ;
- Paris Gare de Lyon ;
- Paris Gare du Nord ;
- Paris-Bercy.

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice du renseignement et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 05 avril 2019

**Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet**

**Signé**

**David CLAVIERE**

Préfecture de Police

75-2019-02-21-012

**LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION A PUBLIER  
RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION APRES AVIS DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
VIDEOPROTECTION DU 21/02/2019**



**LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION A PUBLIER RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DU 21/02/2019**

<b>Numéro de l'arrêté préfectoral</b>	<b>DECLARANT</b>	<b>QUALITE</b>	<b>Établissement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Arrdt</b>
20190278 VS 75		Le président	THE CHANGE GROUPE FRANCE SAS bureau de change	99 rue de Rivoli	75001
20190292 VS 75		Le président	THE CHANGE GROUPE FRANCE SAS bureau de change	208 rue de Rivoli	75001
20181406 VS 75	Marie MAURICE	coordinatrice marketing	HUBLOT SA bijouterie de luxe	10 place Vendôme	75001
20181666 VS 75	Aurélien JOHANN	chef de projet national installation vidéoprotection	SFR DISTRIBUTION "SFR"	1 rue Pierre Lescot - Centre commercial Forum des Halles	75001

20190277 VS 75		La loss prevention administrator	CLAIRE'S FORUM DES HALLES accessoires de mode	7 place Carrée	75001
20190294 VS 75		Le président	THE CHANGE GROUPE FRANCE SAS bureau de change	49 avenue de l'Opéra	75002
20181668 VS 75	Aurélien JOHANN	chef de projet national installation vidéoprotection	SFR DISTRIBUTION "SFR"	43 avenue de l'Opéra	75002
20181918 VS 75	Edouard KATZ	gérant	OBER STRE'AT "LA BRIGADE" (Restaurant)	108 rue Réaumur	75002
20190223 VS 75	Philippe CARON	directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	DOSTL Manifestation des gilets jaunes du 26 janvier 2019	6 rue Ménars 5 rue Eblé	75002 75007
20181664 VS 75	Aurélien JOHANN	chef de projet national installation vidéoprotection	SFR DISTRIBUTION "SFR"	7 place de la République	75003
20190124 VS 75	Kamal GUERGOUS	gérant	SNC TAKSEBT "LE MARYLAND" café, tabac, PMU, FDJ	47 rue de Turbigo	75003
20190215 VS 75		La direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS-ILE DE FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE- DE-FRANCE"	16 bis boulevard de Sébastopol	75004

20121970 VS 75	Yannick JAHAN	gérant	LES DESSOUS D'APOLLON	15 rue du Bourg Tibourg	75004
20181912 VS 75	Jonathan SABBAN	gérant	TILT VINTAGE STORE vente de vêtements	8 rue de Rivoli	75004
20181904 VS 75	Didier TURPIN	gérant	KILO SHOP KAWAII (vente de vêtements)	65 rue de la Verrerie	75004
20190189 VS 75	Jérôme CHAGNON	gérant	SARL LA P'TITE MARGOT "Giant Notre Dame"	1 boulevard Henri IV	75004
20181287 VS 75	Florian CADIOU	gérant	SARL LES COMBATTANTS "VINS DES PYRENEES" restauration	25 rue Beautreillis	75004
20190168 VS 75	Georges ELYAS	gérant	SAINT GEORGES restaurant	2 boulevard Morland	75004
20190295 VS 75		Le président	THE CHANGE GROUPE FRANCE SAS bureau de change	19 boulevard Saint-Michel	75005
20181909 VS 75	Didier TURPIN	gérant	HIPPY MARKET DES PRES "SOCIETE DES PRES" (vente de vêtements)	46 rue Saint-André des Arts	75006

20181913 VS 75	Didier TURPIN	gérant	KILI WATCH COLLECTOR "SOCIETE DES PRES" (vente de vêtements)	46 rue Saint-André des Arts	75006
20180296 VS 75	Catherine CAZANEUVE	présidente	SAS ANDRIEU " l'atelier du chocolat"	89 rue de Rennes	75006
20190252 VS 75	Thomas ZELMANOVITCH	directeur général adjoint	GALERIE DIURNE commerce de tapis	45 rue Jacob	75006
20190251 VS 75	Thomas ZELMANOVITCH	directeur général adjoint	GALERIE DIURNE commerce de tapis	50 rue Jacob	75006
20190263 VS 75	Stéphane MOISSONNIER	gérant	BRASSERIE DE LA GRILLE SAINT- GERMAIN	1 rue Guisarde	75006
20190254 VS 75	Stéphane MOISSONNIER	gérant	SARL LES PURDEYSIENS bar	11 rue Guisarde	75006
20190182 VS 75		le directeur de la sécurité	HSBC PARIS SAINT- DOMINIQUE "HSBC FRANCE" établissement bancaire	85 rue Saint-Dominique	75007
20190133 VS 75	Franck HADJEZ	gérant	CASIDIS à l'enseigne "FRANPRIX"	11 rue Casimir Périer	75007

20190297 VS 75	Eric MICHELET	directeur général adjoint	SOCIETE PARISIENNE D'EXPLOITATION DE JEUX ET DE LOISIRS à l'enseigne : LE CLUB BARRIERE	<u>périmètre vidéoprotégé :</u> 104 avenue des Champs Elysées 2 rue Washington	75008
20190291VS 75	Benoît BABONNEAU	Directeur Sûreté	Défilé CHANEL Prêt-à-Porter 5 mars 2019	8 Cours la Reine Avenue Winston Churchill Avenue du Général Eisenhower	75008
20190296 VS 75		Le président	THE CHANGE GROUPE FRANCE SAS bureau de change	150 avenue des Champs-Elysées	75008
20181679 VS 75	Gilles VIGUIER	directeur sûreté sécurité	CHRISTIAN DIOR COUTURE	25 rue Royale	75008
20131693 VSR 75	Jérôme VANEXEM	responsable travaux maintenance	DAMART vente de vêtements	67 boulevard Haussmann	75008
20190083 VS 75		le chef projet travaux	NESPRESSO FRANCE SAS	13 rue d'Amsterdam	75008
20190084 VS 75		le chef projet travaux	NESPRESSO FRANCE SAS	119 avenue des Champs-Elysées	75008
20181673 VS 75	Aurélien JOHANN	chef de projet national installation vidéoprotection	SFR DISTRIBUTION "SFR"	108 rue Saint-Lazare	75008

20161264 BVS 75		Le responsable développement	LA VIE CLAIRE coopérative de produits biologiques	85 boulevard Haussmann	75008
20190109 VS 75	Nathalie BAILLOUX	directrice technique	HIPPO GESTION & CIE à l'enseigne "HIPPOPOTAMUS"	12-14 rue de Rome	75008
20190293 VS 75		Le président	THE CHANGE GROUPE FRANCE SAS bureau de change	50 rue de la Chaussée d'Antin	75009
20190155 VS 75		La direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS-ILE DE FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE- DE-FRANCE"	91 rue La Fayette	75009
20132409 VSR 75		Le directeur adjoint en charge de la logistique	PARIS-HABITAT	38 rue Le Peletier	75009
20190160 VS 75		le directeur des services généraux et sécurité	BALENCIAGA SA	Galleries Lafayette 40 boulevard Haussmann	75009
20190231 VS 75	Chrystel MERCIER	directrice juridique	CELINE maroquinerie, prêt-à- porter, accessoires	Le Printemps 64 boulevard Haussmann	75009
20190069 VS 75		La responsable sûreté siège	MONOPRIX SA	10 rue du Faubourg Montmartre	75009

20190310 VS 75	Serge ALAZARD	président directeur général	Garage de la place Saint-Georges	20 rue Clauzel	75009
20181906 VS 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	64 rue Lamartine	75009
20181114 CVS 75	Vincent MERCADIER	gérant	SNC LE JEAN BART restauration - bureau de tabac	18 rue Le Peletier	75009
20190280 VS 75	Mathias LUFT	vice-président	WESTERN UNION INTERNATIONAL BANK	15 boulevard de la Villette	75010
20190286 VS 75	Fabienne MEBARKI	directrice	EST HOTEL (Hôtel)	49 boulevard de Magenta	75010
20190275 VS 75	Pierre BURIGNAT	directeur d'exploitation	HOTEL FRANCAIS à l'enseigne "LIBERTEL GARE DE L'EST FRANCAIS"	13 rue du 8 Mai 1945	75010
20190269 VS 75	Pierre BURIGNAT	directeur d'exploitation	GARE DU NORD SUEDE à l'enseigne "LIBERTEL GARE DU NORD SUEDE"	106 boulevard de Magenta	75010
20190243 VS 75		La responsable sûreté siège	MONOPRIX SA	24 rue de Dunkerque	75010

20181883 VS 75	Lionel COLLACHOT	gérant	LES VIVIERS DE NOIRMOUTIER  (Poissonnerie)	85 bis boulevard de Magenta	75010
20190128 VS 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	33 boulevard de Magenta	75010
20190074 VS 75	Malek EL FERDJANI	gérant	SASU THE FORTY-SIX BAR "THE 46 BAR"	46 rue René Boulanger	75010
20190318 VS 75	Edouard TROUSSIER	gérant	SASU DODO "LA CANTINE FABIEN"	5 place du Colonel Fabien	75010
20080514 VSR 75		La direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS-ILE DE FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE- DE-FRANCE"	36 boulevard Voltaire	75011
20080512 VSR 75		La direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS-ILE DE FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE- DE-FRANCE"	209 boulevard Voltaire	75011
20190099 VS 75		le directeur	IBIS PARIS BASTILLE OPERA hôtellerie	15 rue Bréguet	75011
20080519 VSR 75		La direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS-ILE DE FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE- DE-FRANCE"	22 quai de la Rapée	75012

20080517 VSR 75		La direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS-ILE DE FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE"	23 ter boulevard Diderot	75012
20151152 BVS 75	Stéphane GOUAUD	directeur du département sûreté	RATP caméras embarquées Métro ligne 14	54 quai de la Rapée	75012
20190193 VS 75	Louis VILLIE	directeur de la ligne M14	RATP vidéoprotection des portes palières Métro ligne 14	14 place du Bataillon du Pacifique	75012
20190170 VS 75	Jean-François LE CROLLER	directeur	SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE ET DE RESTAURATION PARIS BERCY "SEHR PARIS BERCY"	44 boulevard de Bercy	75012
20190188 VS 75	Martine GUTEHRLE	gérante	LE GRENIER LORRAIN	20 rue de Charenton	75012
20180844 VS 75	Jacques-Emile WALBREQ	gérant	JOHANSON OROT A l'enseigne " FIRST OPTIQUE"	245 rue de Charenton	75012
20190361 VS 75	Bruno DURNERIN	chef du pôle services Mairie de Paris	FOIRE DU TRONE périmètre vidéoprotégé	pelouse de Reuilly	75012

20190274 VS 75	Catherine MAYENOBE	secrétaire générale du groupe	CAISSE DES DEPOTS	<u>périmètre vidéoprotégé :</u> 17 avenue Pierre Mendès-France 1-5 voie provisoire EA/13 2-12 voie provisoire FW/13	75013
20080521 VSR 75		La direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS-ILE DE FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE"	2 rue Jeanne d'Arc	75013
20080520 VSR 75		La direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS-ILE DE FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE"	13 avenue d'Italie	75013
20190279 VS 75	Mathias LUFT	vice-président	WESTERN UNION INTERNATIONAL BANK	104 avenue de Choisy	75013
20190281 VS 75	Mathias LUFT	vice-président	WESTERN UNION INTERNATIONAL BANK	154 rue de Tolbiac	75013
20132413 VSR 75		Le directeur adjoint en charge de la logistique	PARIS-HABITAT	164 avenue de Choisy	75013
20190089 VS 75		Le responsable national installation vidéoprotection	SFR DISTRIBUTION "SFR"	30 avenue d'Italie Centre commercial Italie 2	75013

20190146 VS 75	Daniel CHAMBON	gérant	LE GENTILLY restauration	97 rue de l'Amiral Mouchez	75013
20190184 VS 75	Thi Hoai Yen NGUYEN	Gérante	Yen Presse Tabac	215 rue de Tolbiac	75013
20180880 VS 75	Jean-Victor CHHIM	gérant	TABAC DES OLYMPIADES	66 avenue d'Ivry	75013
20190185 VS 75		le directeur de zone sécurité -zone Paris Sud-	LA POSTE-DENFERT ROCHEREAU	15 bis avenue du Général Leclerc	75014
20190222 VS 75		le directeur de zone sécurité -zone Paris Sud-	LA POSTE-CITE UNIVERSITAIRE	19 boulevard Jourdan	75014
20190150 VS 75		Le chargé de sécurité	Crédit Mutuel 06054	68 rue de la Tombe Issoire	75014
20132420 VSR 75		Le directeur adjoint en charge de la logistique	PARIS-HABITAT	2 avenue Georges Lafenestre	75014
20181670 VS 75	Aurélien JOHANN	chef de projet national installation vidéoprotection	SFR DISTRIBUTION "SFR"	17 avenue du Général Leclerc	75014

20180785 VS 75	Philippe CHEN	gérant	TABAC DU DOME	108 boulevard du Montparnasse	75014
20083388 BVSR 75		le directeur de zone sécurité -zone Paris Sud-	LA POSTE-FRANCOIS BONVIN	8 rue François Bonvin	75015
20180563 BVS 75		Le directeur de la sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	279 avenue de Vaugirard	75015
20190125 VS 75		Le directeur de la sécurité	HSBC PARIS CONVENTION "HSBC PARIS"	201 rue de la Convention	75015
20132418 VSR 75		Le directeur adjoint en charge de la logistique	PARIS-HABITAT	48 rue Bargue	75015
20132417 VSR 75		Le directeur adjoint en charge de la logistique	PARIS-HABITAT	85 boulevard Lefebvre	75015
20190158 VS 75	Thomas JOURNET	directeur régional	LIDL supermarché	24 rue Labrouste	75015
20181905 VS 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	150 rue Saint-Charles	75015

20181903 VS 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	220 rue de la Convention	75015
20190082 VS 75		La direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS-ILE DE FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE"	64 rue de Passy	75016
20080733 VSR 75		le responsable gestion immobilière	BNP PARIBAS	147 avenue de Malakoff	75016
20181762 VS 75	Mathilde SIMON	gérante	MATHILDE SIMON	105 rue Lauriston	75016
20090713 VSR 75		La responsable sécurité	MARIONNAUD "site 4125"	100 avenue Victor Hugo	75016
20190097 VS 75		La responsable sûreté siège	MONOPRIX SA	7 rue de Boulainvilliers	75016
20181662 VS 75	Aurélien JOHANN	chef de projet national installation vidéoprotection	SFR DISTRIBUTION "SFR"	52 rond-point d'Auteuil	75016
20181672 VS 75	Aurélien JOHANN	chef de projet national installation vidéoprotection	SFR DISTRIBUTION "SFR"	111 avenue Victor Hugo	75016

20181661 VS 75	Aurélien JOHANN	chef de projet national installation vidéoprotection	SFR DISTRIBUTION "SFR"	49 rue de Passy	75016
20132407 VSR 75		Le directeur adjoint en charge de la logistique	PARIS-HABITAT	14 rue Christine de Pisan	75017
20190161 VS 75	Jo TOLEDANO	président	ECOLE JUIVE MODERNE "EJM" association	23 bis rue Guillaume Tell	75017
20181669 VS 75	Aurélien JOHANN	chef de projet national installation vidéoprotection	SFR DISTRIBUTION "SFR"	72 avenue des Ternes	75017
20190127 VS 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	74 rue de Lévis	75017
20181927 VS 75	Nahema MAHAMDI	gérante	TABAC LA ROSE DES SABLES	22 boulevard Gouvion Saint-Cyr	75017
20080304 VSR 75		le responsable sûreté	LA POSTE-PHILIPPE DE GIRARD	18 boulevard de la Chapelle	75018
20080543 VSR 75		La direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS-ILE DE FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE- DE-FRANCE"	135 bis rue Ordener	75018

20190282 VS 75	Mathias LUFT	vice-président	WESTERN UNION INTERNATIONAL BANK	9 rue de la Chapelle	75018
20190283 VS 75	Mathias LUFT	vice-président	WESTERN UNION INTERNATIONAL BANK	90 boulevard de la Chapelle	75018
20190284 VS 75	Mathias LUFT	vice-président	WESTERN UNION INTERNATIONAL BANK	57 rue Hermel	75018
2008556 VSR 75		Le directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	81 rue Riquet	75018
20190169 VS 75	Timothée PAYET GASPARD	gérant	SARL LE FOURNIL TT boulangerie	80 boulevard Ornano	75018
20190214 VS 75	William ABDAT	trésorier	ASSOCIATION CULTURELLE DE BIENFAISANCE DE PARIS "ACBP"	52 boulevard Ornano	75018
20190160 VS 75	François TERRIEN	président	BARBES CALLING à l'enseigne BISTRO GENERAL	17 rue Eugène Sue	75018
20190314 VS 75	Philippe CARON	directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	DOSTL Sécurisation de la passerelle Quai du Lot Durée de 10 jours	140-142 boulevard Mac Donald 35 rue de la Gare	75019

20190315 VS 75	Philippe CARON	directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	DOSTL Sécurisation de la passerelle Quai du Lot Durée de 3 mois	140-142 boulevard Mac Donald 35 rue de la Gare	75019
20080545 VSR 75		La direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS-ILE DE FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE- DE-FRANCE"	171 avenue Jean-Jaurès	75019
20190122 VS 75		Le directeur de la sécurité	HSBC PARIS FLANDRE "HSBC FRANCE"	127 avenue de Flandre	75019
20132401 VSR 75		Le directeur adjoint en charge de la logistique	PARIS-HABITAT	237 rue de Belleville	75019
20190087 VS 75	Sanmuhanantham KUMANAN	gérant	TROPICAL MARKET 2 alimentation générale	17 rue Alphonse Karr	75019
20181663 VS 75	Aurélien JOHANN	chef de projet national installation vidéoprotection	SFR DISTRIBUTION "SFR"	10 avenue Secrétan	75019
20181293 VS 75	Thomas COLIN	président directeur général	TEAM TOY 75 "TOYOTA" garage	3 rue des Ardennes	75019
20180843 VS 75	Jacques-Emile WALBREQ	gérant	JOHANSON OROT A l'enseigne " FIRST OPTIQUE"	35 avenue Simon Bolivar	75019

20190276 VS 75	Mathias LUFT	vice-président	WESTERN UNION INTERNATIONAL BANK	70 boulevard Davout	75020
20190250 VS 75	Amine BOUSSEKSOU	gérant	POPINETTE pizzeria	7 rue Etienne Dolet	75020
20190014 VS 75	Samy SHAO	gérant	TABAC L'ALLUMETTE	42 boulevard de Charonne	75020

Le Chef du 4ème  
Bureau,

signé

Pierre ZISU